

Item que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
sur ce que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
de l'année 1563 par laquelle il est ordonné que les
enfants de France soient baptisés & élevés en la
foi catholique, apostolique & romaine, & que les
enfants de France soient élevés en la cour de France
par les seigneurs de France, & que les enfants de France
soient élevés en la cour de France par les seigneurs de France

Item que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
sur ce que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
de l'année 1563 par laquelle il est ordonné que les
enfants de France soient baptisés & élevés en la
foi catholique, apostolique & romaine, & que les
enfants de France soient élevés en la cour de France
par les seigneurs de France, & que les enfants de France
soient élevés en la cour de France par les seigneurs de France

Item que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
sur ce que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
de l'année 1563 par laquelle il est ordonné que les
enfants de France soient baptisés & élevés en la
foi catholique, apostolique & romaine, & que les
enfants de France soient élevés en la cour de France
par les seigneurs de France, & que les enfants de France
soient élevés en la cour de France par les seigneurs de France

Item que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
sur ce que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
de l'année 1563 par laquelle il est ordonné que les
enfants de France soient baptisés & élevés en la
foi catholique, apostolique & romaine, & que les
enfants de France soient élevés en la cour de France
par les seigneurs de France, & que les enfants de France
soient élevés en la cour de France par les seigneurs de France

Item que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
sur ce que par l'ordonnance de nos seigneurs le Roy & la Reine
de l'année 1563 par laquelle il est ordonné que les
enfants de France soient baptisés & élevés en la
foi catholique, apostolique & romaine, & que les
enfants de France soient élevés en la cour de France
par les seigneurs de France, & que les enfants de France
soient élevés en la cour de France par les seigneurs de France